Numéro 129
Jeudi
17 avril 1980

Prix : 1 F

12, cité Malesherbes
Paris 9e
878.40.73

RIPOSTE

Le quotidien de poche du parti socialiste

Directeur
Georges Fillioud

L'homme n'est d'abord rien.
Il est tel qu'il se conçoit, tel qu'il se veut, tel qu'il se fait.
Jean-Paul Sartre

Poniatowski s'affole

Cet homme est dangereux. Quelqu'un qui perd ainsi son sang froid peut être capable de faire n'importe quoi. Et l'on frémit en pensant qu'il a pourtant été longtemps au gouvernement et est resté ministre de l'Intérieur pendant plus de trois ans ! Avec tous les pouvoirs sur toutes les polices.

Qu'un responsable de si haut niveau puisse s'affoler comme vient de le faire M. Poniatowski, permet de tout craindre. Et autorise à croire qu'il a pu commettre les actes les plus incensés quand il disposait de tous les moyens pour conduire des opérations souterraines. Car enfin, sa décision de porter plainte contre les députés qui ont signé les propositions de résolution demandant sa mise en accusation devant la Haute Cour de Justice, est proprement incompréhensible.

En effet, il n'est pas nécessaire d'être juriste pour savoir qu'on ne peut pas poursuivre des parlementaires dans cette circonstance. L'article 26, alinéa 1er de la Constitution est formel : « Aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu, jugé, à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions ». Or, la signature d'une proposition de résolution est bien un acte de la vie parlementaire, accompli dans le cadre strict des textes constitutionnels et règlementaires.

Tant qu'il y était, il pouvait aussi bien attaquer M. Chaban-Delmas pour avoir annoncé, mardi, au cours de la séance qu'il présidait, l'ouverture de la procédure de mise en accusation et la convocation du Bureau de l'Assemblée qui doit se réunir jeudi à midi, pour décider des suites à lui donner.

Les députés sont, en ce cas, couverts par une immunité absolue, permanente, comme d'ailleurs dans toutes les constitutions républicaines. M. Poniatowski, ancien député, ancien ministre, ne peut pas l'ignorer.

Alors pourquoi se livre-t-il à pareille turpitude ? N'y a-t-il donc personne autour de lui pour le ramener au calme ? Ou est-il dans un état tel qu'il est devenu sourd à tout conseil et incapable de tout raisonnement ?

De même, il veut également porter plainte contre les partis socialistes et communistes, alors qu'il sait bien qu'ils n'ont pas de personnalité juridique et que, par conséquent, ce n'est pas davantage possible. Et alors qu'il ne peut fonder en rien une plainte contre eux puisque ces partis ne se sont pas exprimés sur l'affaire qui le bouleverse.

Certes plusieurs dirigeants ont pris position, mais jamais les partis en tant que tels. Autant qu'il porte plainte contre le Palais de Chaillot ou le musée Grévin.

Il reste en revanche les poursuites annoncées contre « le député Georges Fillioud ». Celles-ci sont - en droit - recevables dans la mesure où elles visent des articles de *Riposte* qui



n'entrent pas bien sûr dans l'exercice de la fonction parlementaire.

Quant à savoir pourquoi M. Poniatowski a décidé de s'en prendre à ce seul journal alors que beaucoup d'autres ont écrit des choses semblables, il doit avoir ses raisons.

Mais il lui restera évidemment à justifier sa plainte devant un tribunal. Et alors, on s'expliquera. On pourra enfin s'expliquer.

Pour un citoyen qui a refusé de se rendre à la convocation d'un juge d'instruction sur les mêmes faits, et qui, maintenant, se débat pour esquiver la Haute Cour, c'est un comportement pour le moins curieux. Qui témoigne aussi que les révélations récentes sur ses agissements passés, l'ont bien dérangé. **Georges Fillioud**

épinglé

« Le projet de loi sur la participation est devenu moins mauvais depuis que celle-ci n'est plus obligatoire ».

M. Ginoux (U.d.f) à l'Assemblée nationale - mardi 15 avril.

Proposition de résolution

portant mise en accusation de Michel Poniatowski devant la Haute Cour de Justice

EXPOSE DES MOTIFS

Le 24 décembre 1976, le député Jean de Broglie était assassiné.

Cinq jours plus tard, le ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Michel Poniatowski, n'hésitait pas à déclarer lors d'une conférence de Presse : « Toutes les personnes impliquées dans le meurtre de Jean de Broglie ont été arrêtées ». Pourtant, 3 ans après les conditions de cet assassinat demeurent obscures pour l'opinion.

La publication récente de 2 rapports par un hebdomadaire établit d'une façon formelle que la direction de la police judiciaire, qui relève de l'autorité du ministre de l'Intérieur, savait à l'époque que des menaces de mort pesaient sur M. de Broglie. Le ministre de l'Intérieur prétend pourtant n'avoir pas eu connaissance de ces documents, qui malgré leur importance n'ont pas été transmis au juge d'instruction chargé de l'affaire. *(suite en page 2)*

POSITION

Le gouvernement français bafoue la politique régionale européenne

Edith Cresson est intervenue mardi à Strasbourg pour dénoncer la méthode illégale avec laquelle le gouvernement français répartissait les crédits européens du Fonds européen de Développement Régional (Feder)

Voici l'essentiel de son intervention :

Les socialistes sont à la fois profondément européens et très convaincu de la nécessité d'une politique régionale. Mais, il existe bien des finalités à la politique régionale. Si l'attitude des gouvernements n'est pas toujours cohérente avec le texte et l'esprit des traités, le gouvernement français a vis à vis de ce problème de la politique régionale européenne, une attitude particulièrement déplorable.

On se plaint volontiers au Parlement européen du coût de la politique agricole commune en suggérant que des crédit pourraient être sauvés pour développer d'autres politiques et en particulier la politique régionale. Mais même si les crédits Feder étaient multipliés par dix, il n'y aurait jamais de politique régionale européenne incluant la France tant que le gouvernement français maintiendra les pratiques actuelles.

Quel genre de pratiques ?

Mettre fin au silence

Pour les découvrir il m'a fallu surmonter bien des réticences, des silences, des craintes, de la part de fonctionnaires européens visiblement inquiets des mesures de rétorsions possibles.

par Edith Cresson

Député européen

En France, le goût du secret s'ajoute d'une manière excessive depuis quelques années à un centralisme traditionnel. Ce goût du secret, ce besoin du secret couvre d'ailleurs tous les domaines et jusqu'à celui de la justice. Je souhaite mettre fin au silence, sur la manière dont le gouvernement français interprète et utilise la politique régionale communautaire.

Qu'on nous entende bien. Nous ne sommes pas partisans de la supranationalité. Il est bien évident que les projets des régions doivent être approuvés par le pouvoir central, dans le cadre d'un plan de développement régional global, puis présenté aux instances européennes compétentes. Mais la réalité française est loin de ce schéma.

D'abord, la population française ignore tout de la politique régionale, pour la simple raison qu'elle n'est jamais informée par les autorités de l'attribution des crédits Feder à telle ou telle opération. Comment dans ces conditions, pourrait-elle être sensibilitée à la construction européenne ?

Ailleurs, des panneaux sur les lieux des travaux indiquent la contribution européenne. Rien de cela en France, où même les élus départementaux et régionaux directement intéressés ignorent l'utilisation des crédits Feder.

D'ailleurs cette particularité correspond à une réalité. C'est le Trésor Public qui encaisse les crédit Feder ; c'est le pouvoir central qui éventuellement saupoudre les régions électoralement intéressante de crédits Feder et qui fait fabriquer des justificatifs qui ne correspondent à aucune politique concertée de développement régionale destinée à éliminer les disparités.

J'ajoute que le gouvernement Français a demandé et obtenu de ses huits partenaires une augmentation de sa clé de répartition des crédit pour les départements et territoires d'outre-mer dont on sait la situation difficile. On attend toujours des indications précises sur l'utilisation de ces crédits.

De qui se monque-t-on ? De tout le monde : des institutions européennes, des électeurs, des élus locaux et régionaux qui venant à Bruxelles découvrent parfois avec stupeur qu'il existe des crédits Feder pour leur région, et qu'il n'en n'ont pas été informés.

Nous ne sommes pas partisans le moins du monde d'un affaiblissement des parlements et des pouvoirs nationaux. Nous sommes partisans du respect des traités et du respect de la vérité.

Il faut que ce Parlement européen s'empare du problème de l'application de la politique régionale. Sur ce sujet déjà ancien, dénoncé par le parlement précédent, il n'y a aucune position précise et courageuse qui se soit imposée

Respecter la démocratie

Il est temps que la Commission fasse des propositions pour que cesse ce scandale. Il est temps que les élus que nous sommes obtiennent des réponses précises et non plus dilatoires aux questions écrites et orales qu'ils posent. Il est temps que cesse une imposture nuisible au développement de nos régions au fonctionnement de nos institutions, à l'avenir de la construction européenne, au respect de la démocratie.

Pour tenter d'y mettre fin, les socialistes demandent à la fois une augmentation du contingent hors quote, et un contrôle beaucoup plus strict des pratiques dénoncées, s'il le faut sur pièces et sur place.

Mise en accusation

(suite de la première page)

D'autre part, les meurtriers présumés de M. de Broglie qui étaient l'objet d'une surveillance de la part des services de police ont cessé de l'être le 9 décembre 1976, précisemment quinze jours avant l'assassinat.

L'opinion s'interroge donc légitimement sur le comportement du ministre de l'Intérieur dans l'exercice de ses fonctions notamment :

1. en intervenant publiquement dans une affaire dont l'instruction n'était pas close ;

2. en prétendant ne pas avoir été informé des menaces touchant la vie de Jean de Broglie alors que un ou plusieurs services dépendant directement de son autorité en étaient informés, et en ne communiquant pas au juge chargé de l'affaire ces importants éléments.

3. en n'intervenant pas pour assurer la sécurité de M. de Broglie alors que celui-ci avait fait l'objet de menaces de mort.

Ces divers faits constituent des infractions réprimées par les articles 11 du Code de Procédure pénale, 63, 173, 361 et suivants et 378 du Code pénal.

Il ne serait pas admissible que la lumière ne soit pas faite parce qu'il s'agit de très hauts personnages de l'Etat. L'article 68 de la constitutin prévoit que « les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis ». En conséquence, et conformément aux articles 67 et 68 de la constitution et aux dispositions de l'ordonnance organique n° 59-1 du 2 janvier 1959, nous demandons la mise en accusation de M. Poniatowski devant la haute Cour de Justice pour établir la vérité à laquelle le peuple Français a droit.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Article premier - Vu les articles 67 et 68, alinéa 2, de la Constitution ; vu l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative à la Haute Cour de Justice et notamment son article 18 ; vu le code de procédure pénale ; vu le code pénal ; vu les réglements des Assemblées parlementaires, l'Assemblée Nationale et le Sénat décident :

« M. Poniatowski Michel Casimir, Ambassadeur, né le 16 mai 1922 à Paris, fils de Charles Casimir Poniatowski et de Anne de Caraman-Chimay, son épouse, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur du 28 mai 1974 au 30 mars 1977, demeurant à Neuilly-sur-Seine, département des Hauts-de-Seine, 22, boulevard Jean Mermoz, est mis en accusation devant la Haute Cour de Justice. »

Article 2. - La Commission d'instruction de la Haute Cour de Justice, le cas échéant, la Haute Cour de Justice, devront se prononcer, chacune pour ce qui la concerne, sur la responsabilité encourue par M. Michel Poniatowski, agissant dans l'exercice de ses fonctions de membre du Gouvernement a l'occasion de l'assassinat à Paris, le 24 décembre 1976, de M. Jean de Broglie, député, à l'égard des crimes et délits visés par les articles 11 du Code de procédure pénale, 63, 173, 361 et suivants et 378 du Code pénal, et par toutes les dispositions desdits codes qui auraient été méconnues par l'intéressé dans le cadre des faits mentionnés par l'exposé des motifs de la présente résolution.

Abonnez-vous à RIPOSTE
Il vous en coûte à peine 21 F. par mois

HLM
Des crédits inutilisés

Les H.l.m, suite à l'application de la réforme du logement sont condamnés à ne plus pouvoir améliorer leur patrimoine ou à conventionner aux conditions imposées par l'administration.

Cependant des travaux indispensables concernant l'isolation thermique, la modernisation des équipements, la réfection de parties communes etc..., doivent être faits.

Aujourd'hui les mécanismes étant connus, personne ne peut soutenir le conventionnement tel qu'il est en raison des multiples dangers suivants qu'il présente pour les familles :

— à terme, augmentation des loyers de 47 % ;
— impossibilité d'améliorer de façon sensible la qualité de la construction neuve ;
— taxe déguisée de 20 % sur les loyers de tous les organismes ;
— absence de contrôle de l'utilisation de fonds collectés au titre du F.n.h ;
— aucune garantie sur l'évolution future de l'aide personnalisée au logement.

Pour cet ensemble de raisons, l'année dernière, les crédits de construction et d'amélioration inscrits au Budget de l'Etat n'ont pas été consommés. Cela est d'autant plus regrettable qu'ils auraient permis d'ouvrir de nouveaux chantiers à nos entreprises locales de bâtiment.

Joseph Vidal a demandé, par question écrite, quelles mesures le gouvernement avait l'intention de prendre pour permettre aux organismes H.l.m d'utiliser les 1,8 milliard inscrits au budget 1980.

VIGNETTE AUTOMOBILE
Taxe à sens unique

Les collectivités locales sont assujetties au versement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur dite « vignette automobile », au titre de tous les véhicules leur appartenant et utilisés dans l'intérêt du service.

Or, si la vignette automobile a constitué en son temps la taxation d'une certaine forme de richesse individuelle ou de consommation considérée comme luxueuse, ces divers qualificatifs ne sauraient, à l'évidence, être appliqués aux collectivités locales dès lors que les véhicules administratifs sont utilisés pour faciliter et améliorer le fonctionnement du service public.

En outre, il est difficilement tolérable que la vignette soit réclamée aux véhicules que les départements sont tenus, en vertu d'une loi promulguée sous le Maréchal Pétain et jamais abrogée, de fournir aux membres du corps préfectoral affectés à un poste territorial dans le département.

L'assujettissement à la vignette automobile est également difficilement admissible pour les véhicules que le département - sans y être également tenu - met parfois à la disposition de certains chefs de service extérieurs à l'Etat pour faciliter leur travail, notamment en ce qui concerne l'exécution des décisions du Conseil général qui incombe au préfet et aux fonctionnaires de l'Etat placés sous son autorité.

Christian Nucci a demandé au ministre du Budget de proposer au Parlement dans la plus prochaine loi de finances, une disposition dispensant les collectivités locales du paiement de la vignette automobile pour les véhicules dont elles sont propriétaires et qui sont affectés à un service public d'utilité générale.

Les élus socialistes et la Datar

Une Délégation d'élus socialistes de la Région parisienne composée de G. Bonnemaison, président du Groupe socialiste au Conseil régional d'Ile de France, Nicole Morichaud, Robert Pontillon, Paul Quilès, Michel Rocard, Conseillers régionaux, et Bernard Parmentier, sénateur de Paris, a rencontré le 15 avril Monsieur Chadeau, Délégué général à l'Aménagement du Territoire.

Les élus socialistes lui ont fait part de leur préoccupation devant la politique du gouvernement mise en œuvre par la D.a.t.a.r, notamment en ce qui concerne la désindustrialisation de Paris et de la Petite Couronne et les problèmes inquiétants qui affectent l'ensemble de la région : diminution des emplois industriels, déséquilibre entre l'Est et l'Ouest, procédures dissuasives envers la création ou l'extension d'entreprises.

Ils ont présentés plusieurs exemples précis tel le transfert annoncé des services des approvisionnements et des recettes de la S.n.c.f vers la Province. L'absence de réponse satisfaisante sur ce dossier, qui concerne plusieurs milliers de personnes, confirme bien leurs inquiétudes et leur opposition à ce transfert.

Les élus socialistes ont demandé la suppression de l'« agrément » et de la « redevance » pour toute création d'entreprise industrielle occupant moins de 5.000 m². Ils ont par ailleurs rappelé leur désir de voir les élus régionaux associés aux travaux du Comité de décentralisation et les maires informés des dossiers concernant leur commune.

Ils ont enfin fait remarquer qu'il ne peut exister de vraie décentralisation sans la mise en place d'institutions politiques effectivement décentralisées au niveau régional et que la politique menée par la D.a.t.a.r ne règlera pas les graves difficultés économiques et sociales actuelles. Seule une politique globale s'appuyant sur une relance de l'activité et sur une lutte active contre le chômage et l'inflation permettra de sortir de la crise.

Le Parlement Européen et le Tanio

Un mois après la catastrophe pétrolière du Tanio, les atteintes économiques, écologiques et sociales apparaissent de plus en plus graves. Afin de soutenir immédiatement les actions entreprises pour faire face à toutes les conséquences de cette catastrophe et pour témoigner de l'empressement de la communauté à marquer de manière concrète sa solidarité, il est nécessaire qu'une aide financière soit accordée d'urgence.

Le Parlement européen :
— vu la résolution adoptée à l'unanimité le 14 mars 1980 à la suite du naufrage du pétrolier Tanio au large des côtes bretonnes ;
— considérant l'importance des dommages subis par les régions touchées par la marée noire.

1. Propose, en témoignage de solidarité, que la Commission, au titre du chapitre 59 du Budget, accorde aux régions et aux populations sinistrées la somme de 500 000 écus (u.c.e).

2. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Les députés socialistes européens rencontrent les délégations du Conseil Palestinien

Le Groupe socialiste européen ayant décidé qu'une Délégation composée des membres de son bureau rencontrera cette semaine une Délégation du Conseil palestinien, à la demande de celui-ci, les députés socialistes français tiennent à rappeler leur position constante sur les conditions d'un règlement durable au Proche-Orient :

1. Le droit à l'existence de l'Etat d'Israël dans des frontières sûres et garanties doit être reconnu par tous les pays arabes comme par les palestiniens.

2. Le droit des palestiniens à disposer d'une patrie doit également être reconnu.

3. Le droit des uns ne saurait s'opposer au droit des autres.

4. Un règlement durable doit résulter d'une négociation directe entre les parties intéressées.

Les députés socialistes français au Parlement européen rappellent enfin que la rencontre avec des représentants palestiniens ne saurait avoir que valeur d'information et en aucun cas d'approbation de leurs thèses ou de reconnaissance officielle de leur organisation.

(Communiqué)

QUESTIONS ECRITES
Au Sénat

de Cécile GOLDET

sur l'utilisation qui peut être faite de la circulaire N° 79 70 P du 28 décembre 1979 concernant les contrats passés entre des services publics, des régies... et des entreprises prestataires de services.

Cette circulaire qui limite l'évolution du prix des marchés conclus à 9 % l'an ne tient compte ni de l'évolution de l'indice Insee, ni de celle du Pouvoir d'achat. Elle est actuellement invoquée dans le problème du nettoiement du Métro parisien dans les discussions entre les grévistes des entreprises de nettoyage, ces entreprises et la R.a.t.p ; elle est utilisée par les entreprises de nettoyage pour bloquer l'évolution des salaires et l'ajuster à celle des marchés.

Cette circulaire n'agit-elle pas dans un sens contraire aux multiples déclarations gouvernementales sur la nécessaire revalorisation des basses rémunérations et du travail manuel ?

A l'Assemblée

de Jean-Pierre COT

Sur des récentes décisions de justice qui ont condamné les organisations syndicales ouvrières à payer des dommages-intérêts substantiels à des entreprises privées, au titre de la responsabilité civile et à l'occasion de l'exercice du droit de grève, cependant que le patronat multiplie les requêtes en raison des « retards de livraison », des « entraves au travail » ou de versement de salaires aux non-grévistes. De telles pratiques portent atteinte au droit constitutionnel de grève et, si elles se poursuivaient, mettraient rapidement en cause l'exercice de ce droit.

de Joseph FRANCESCHI

Sur le montant du minimum vieillesse actuellement fixé à 14.600 francs par an et qui représent 54,26 % du S.m.i.c. En raison des ressources relativement réduites de très nombreuses personnes âgées et de l'augmentation considérable du coût de la vie, il demande de bien vouloir porter ce minimum vieillesse à 80 % du S.m.i.c.

RIPOSTE
12, cité Malesherbes - 75009 PARIS - Tél 878.40.73
Télex : 660 582 F
Directeur : Georges Fillioud
Directeur-Délégué : Henri Pradeaux
Edition : Gérard Descotils
Rédaction : Gérard Colé
Administration : Nicole Covillers
Numéro de commission paritaire : 60122
Abonnement : 250 F par an
Composition : Ofres - **Impression** : Gaulier-Paris

Les mœurs antillaises de la majorité

Il y a quinze jours, une cantonale partielle se déroulait à Fort de France (Martinique). La gauche s'était unie pour présenter un seul candidat Claude Lise (P.p.m) ; en face, au premier tour, un U.d.f et un R.p.r.

Au deuxième tour, le R.p.r, distancé par l'U.d.f donne publiquement liberté de vote à ses électeurs et Lise est aisément élu.

Le lendemain, deuxième acte de la comédie : les Secrétaires fédéraux U.d.f et R.p.r s'étripent sur les ondes, le premier reprochant aimablement au second «ses rodomontades, ses bravades de matamore entouré d'un groupe d'exités.

«Du folklore martiniquais» comme dit Salpetrier, Premier secrétaire de la Fédération P.s locale.

Mais l'intrigue s'épaissit avec l'arrivée de «dirigeants nationaux». Dijoud d'abord qui pérore sur «les Antilles françaises, Europe tropicale», slogan entortillé dans des lieux communs sur la négritude, dont il a entendu causer. Il termine sa tournée par un retentissant «Antilles, France créole» qui n'a pas fini d'alimenter l'hilarité dans les mornes.

Inconscience politique

Mais ça n'était pas fini. Exit Dijoud. Introït Pons, qui, puisant dans son Baedecker trouve : «les Antilles françaises doivent devenir la Suisse du bassin Caraïbe», attribuant le fait qu'elles sont encore loin des cîmes neigeuses «au laisser-aller économique et politique de cette droite laxiste», dont il s'exclut par définition. Chassé-croisé des deux «metros» lyriques : pendant que Pons accuse «la politique giscardienne de conduire la Martinique à la ruine et à la faillite», de la Guadeloupe Dijoud rage que le premier est venu à la pêche aux voix pour ce vilain Chirac.

Salpetrier nous dit : «Etant donné notre situation économique et sociale plus que dramatique, on se demande comment il est possible de faire preuve d'une telle inconscience politique. La Martinique a changé c'est vrai, mais cela veut dire que ses habitants sont de plus en plus conscients de leur tragique situation. Si les gouvernements actuels n'arrêtent pas ce petit jeu de massacre pour daigner considérer la gravité de nos problèmes et l'ampleur de nos aspirations, les Antilles françaises deviendront vite, dans le bassin Caraïbe, l'Algérie des années 50».

Et Dijoud aura enfin raison.

Paul Quilès a demandé à Paul Dijoud de lui indiquer dans quel délai sera mise en œuvre la promesse qu'il a faite récemment d'étendre «l'allocation exceptionnelle de 700 francs par mois pendant trois mois à de nouveaux bénéficiaires en Martinique et en Guadeloupe» (lettre du 13 mars 1980 au président du Comité de Coordination des Centrales syndicales de la Martinique).

Il lui a demandé d'autre part, de bien vouloir lui fournir la liste des bénéficiaires des aides accordées à la suite du cyclone David qui a ravagé la Martinique l'an dernier.

Martinique et Guyane : réponse à Dijoud

Aujourd'hui la grève générale paralyse la Martinique et la Guyane. Cette journée d'action de grande ampleur est organisée par le Comité de Coordination des Organisations syndicales des travailleurs martiniquais (C.g.t.m) et l'intersyndicale guyanaise U.t.g, la C.g.t locale, le F.e.n et la C.f.d.t.

Les travailleurs de ces deux D.o.m réclament :

- l'adaptation du S.m.i.c aux réalités du coût de la vie dans les D.o.m ;
— l'indemnisation du chômage ;
— la progression du pouvoir d'achat dans le secteur privé sans remise en cause des avantages des fonctionnaires (les 40 % de prime de «vie chère») ;
— le développement et la création d'emplois ;
— l'application immédiate de la loi de 1946 sur les prestations familiales et son adaptation aux conditions locales ;
— la mise en place d'un organisme de contrôle des prix à l'échelon local ;
— la suppression du «Bumidom» organisme chargé des migrations en provenance des départements d'outre-mer.

Une action qui montre, en tout cas, à Dijoud que la coupe est pleine, et qu'il est grand temps pour le secrétariat au D.o.m-T.o.m de négocier : ce n'est pas Cuba le chef d'orchestre clandestin de cette révolte, mais le chômage, la crise et la misère qui pousse les travailleurs martiniquais et guyanais sur le chemin de la grève générale.

ABONNEZ-VOUS A «RIPOSTE»

Nom et prénom .....

Adresse .....

☐ Abonnement à l'an : 250 F.
☐ Abonnement à 6 mois : 140 F.

Date et signature :

Règlement par chèque bancaire ou postal à adresser à :
Riposte - 12, Cité Malesherbes - 75009 Paris.

Plogoff

Enquête-bidon, résultats-bidon

L'étude de l'enquête d'utilité publique concernant la construction d'une centrale nucléaire au Cap Sizun montre qu'une majorité des avis exprimés (67 %) est favorable à cette implantation.

Voilà en substance ce qu'on a pu entendre sur les ondes de la radio et de la télévision mardi soir et mercredi matin. Cette seule information, même si elle est exacte, est une véritable forfaiture.

L'étude des chiffres exacts montre que : à Plogoff, il y a eu six avis sur 2.547 habitants (0,2 %) ; à Cap Sizun, vingt huit avis pour 1952 habitants (1,4 %) ; à Primelin, dix huit avis sur 1.177 habitants (1,5 %) ; à Goulien, vingt cinq avis pour 667 habitants (3,7 %). La moyenne de participation pour les quatres communes concernées est de 1,2 % dont les deux tiers seulement se sont exprimés favorablement. En France, on ne peut être élu au premier tour d'une élection si on ne réunit pas 25 % du nombre des inscrits.

Même si l'on ajoute aux chiffres des quatre communes les cent quatorze personnes qui se sont exprimées à la Préfecture de Quimper, on ne peut parler d'une participation représentative.

Jean-Marie Kerloc'h, maire (P.s) de Plogoff, dénonce l'enquête bidon, dont l'interprétation dépasse cette fois les limites. A Plogoff donc, la lutte continue, et E.d.f peut prévoir des chars et des blindés si elle veut travailler sur le site.

On se souvient que Giscard avait curieusement annoncé que ce serait aux autorités régionales de décider de l'utilité de l'implantation au Cap Sizun, alors que c'est au Conseil d'Etat de faire une telle déclaration.

Ce qu'on peut souligner, c'est l'absence totale de fiabilité de cette enquête, et son manque évident de représentativité. On imagine que le Conseil d'Etat y trouvera raison pour ne pas s'en préoccuper.

Ainsi Giscard exprimera le regret de ne pas pouvoir tenir compte de l'avis «inexprimé» des autochtones et aura sa centrale.

D'importants moyens ont été mis en œuvre pour le déroulement de l'enquête d'utilité publique à Plogoff dont le coût peut être chiffré. Il en va ainsi des soldes versés aux forces policières et militaires employées, des frais de location du Petit séminaire de Pont-Croix, des heures d'hélicoptère, des coûts de fonctionnement de la justice, du prix des grenades offensives et lacrymogènes, des dommages corporels, des réparations nécessitées par les dégradations apportées au patrimoine communal (routes, murs, bâtiments, etc...).

Louis Le Pensec a demandé qu'on lui précise :

1) le coût de chacune des dépenses énumérées ci-dessus et la somme globale nécessitée par cette enquête d'utilité publique ;

2) la ventilation par chapitre budgétaire des imputations de dépenses.

Parlez de «Riposte» autour de vous
Faites abonner les militants